



VM AQ L 18	<b>FICHE TECHNIQUE PRODUIT</b>	Date : 03/05/2012
------------	--------------------------------	-------------------

Code produit : A 2927 Désignation : RA 100 R (CDT100)	Etablie et validée par : C. ZAPPIA	Visa :
--	---------------------------------------	--------

### Caractéristiques produit

Qualité métal:	Fiche	F16	
Epaisseur :	95	µm	Tolérance suivant Norme AFNOR NF EN 546-3
Poids net théorique:	2,66	g	
Dimensions extérieures :	81,1	mm	
Dimensions intérieures :	70	mm	
Dimensions bas de jupe :	63,62	mm	Ø roulé : 2,5 ± 0,1 mm
Hauteur utile :	26	± 1 mm	Capacité : 84 cc
Hauteur totale :	28,8	± 1 mm	

### Conditionnement

<b>Carton</b>			
Nb./carton :	1000	Plats / pile 100	Piles / carton : 10
Dimensions carton :	250x250x315	Housses intérieure de protection	
Identification :	Une étiquette par carton		
<b>Palette bois</b>			
Nb. de cartons :	60	Quantité / palette :	60000
Identification :	Une étiquette par palette		

### Alimentarité

Cet article réalisé dans un alliage d'Aluminium et les lubrifiants (à base d'huile synthétique et de solvant léger) déposés sur cet aluminium sont conformes à :

- La norme européenne EN 602 de décembre 1994 relative aux matériaux et objets d'Aluminium destinés à être en contact avec les aliments.
- Le règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.
- Le règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires.
- Le décret 92-631 du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux.
- Le décret 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008 modifiant le décret 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- La brochure n° 1227 de la DGCCRF parue au Journal Officiel.
- La réglementation américaine de la Food Drugs Administration (FDA) 21 CFR 175.300, 178.3570, 178.3910.
- Le décret 2007/1467 du 12 octobre 2007 relatif aux exigences liées à l'environnement et abrogeant le décret 98/638 du 20/07/1998.
- Le décret 2005/20/CE du 9 mars 2005 modifiant le décret 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage.
- La réglementation REACH.

L'utilisation de nos barquettes est compatible avec l'utilisation de four à micro-ondes en prenant soin de ne pas faire toucher les bords de la barquette avec les parois du four.

Les barquettes Aluminium doivent être stockées dans un endroit sec avec un degré d'hygrométrie relative inférieure à 85 %.

Les barquettes Aluminium sont prévues pour une utilisation unique, leur réutilisation peut modifier leurs caractéristiques mécaniques et par conséquent, est sous la responsabilité de l'utilisateur.

ECOPLA France attire l'attention des utilisateurs de barquettes aluminium sur l'agressivité de certains aliments pouvant amener à la corrosion de l'Aluminium comme le sel, le chocolat, la tomate, le citron, la pomme, les épices forts, etc. ... Il est recommandé de faire des tests de conservation avant de conditionner ces produits dans les barquettes.



*Tous les renseignements fournis ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par ECOPLA France.*